

Séance du :
17 AVRIL 2026

**OBJET : COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Nombre de
Conseillers Municipaux
en exercice : 19

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
03 AVRIL 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOURBOULE**

L'an deux mille vingt-six, le 17 AVRIL à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de David DUPIC, Maire.

PRESENTS : M. David DUPIC, Maire, M. Marc MOREAU,
Mme Emmanuelle BOUCAUD, M. Didier ROULET, Mme Sylvie
HUGUET, M. Christophe CHALANCHÉ, Adjoints.
M. Serge TEILLOT, M. Etienne GUICHARD, Mme Simone FARHAT,
Mme Valérie CLAMADIEU, M. David DOS SANTOS, M. François
DEGIOANNI, Mme Nelly DA COSTA, M. Gérard PRIMARD,
M. Benoît FOUROT, M. Mickael FAYE, Mme Fatoumata KONTA,
Conseillers Municipaux.

PROCURATION : Mme Marie LATREILLE à Mme Emmanuelle
BOUCAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Fanny LAMADON.

Mme Nelly DA COSTA a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal peut former des commissions municipales. Les membres sont élus parmi
les élus du conseil municipal, le maire en est le président de droit.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil
municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers
municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal
ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au
Conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne
disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses
délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de
précisions sur l'organisation de leurs Travaux.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours
suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui le
composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-Président(e), qui peut
les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent
être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation
proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée.

Il est proposé de créer 6 commissions municipales composées de 5 membres chacune, avec
une représentation proportionnelle pour les élus du groupe d'opposition à 1 siège :

1. une commission « **Finances** »,
2. une commission « **Enfance Jeunesse – Sport** »,
3. une commission « **Urbanisme – Travaux** »,
4. une commission « **Tourisme – Animation – Culture** »,
5. une commission « **Thermalisme** »,
6. une commission « **Social –Associations – Commerces** ».

Commission « Finances » :

Sont élus :

- David DUPIC
- Marie LATREILLE
- Gérard PRIMARD
- Marc MOREAU
- Didier ROULET

Commission « Enfance Jeunesse – Sport » :

Sont élus :

- David DUPIC
- David DOS SANTOS
- Fatoumata KONTA
- Sylvie HUGUET
- Nelly DA COSTA

Commission « Urbanisme – Travaux » :

Sont élus :

- David DUPIC
- Emmanuelle BOUCAUD
- Mickaël FAYE
- Didier ROULET
- David DOS SANTOS

Commission « Tourisme – Animation – Culture » :

Sont élus :

- David DUPIC
- Sylvie HUGUET
- Benoit FOUROT
- Christophe CHALANCHÉ
- François DEGIOANNI

Commission « Thermalisme » :

Sont élus :

- David DUPIC
- Simone FARHAT
- Benoit FOUROT
- Nelly DA COSTA
- Serge TEILLOT

Commisison « Social –Associations – Commerces » :

Sont élus :

- David DUPIC
- Fanny LAMADON
- Fatoumata KONTA
- Etienne GUICHARD
- Valérie CLAMADIEU

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Nelly DA COSTA


David DUPIC

